

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FIRETEX C69 Epoxy Blast Primer - Additive

Code du produit : C69A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Peinture ou matériau associé à la peinture.

: Usage industriel uniquement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sherwin-Williams UK Limited - Protective & Marine  
Coatings Division EMEA  
Tower Works  
Kestor Street  
Bolton  
BL2 2AL  
United Kingdom  
+44 (0) 1204 521771

The Sherwin-Williams Company  
Inver France SAS  
2 Rue Jean Revaus - BP 80088 - 79102  
Thouars CEDEX  
France

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : hse.pm.emea@sherwin.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 070 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : +(44)-870-8200 418

Heures ouvrables : Numéro d'urgence disponible 24 heures sur 24

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317  
Repr. 2, H361d  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 2, H373  
Asp. Tox. 1, H304  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Susceptible de nuire au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Prévention**

: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention**

: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage**

: Non applicable.

**Élimination**

: Non applicable.

**Ingrédients dangereux**

: Toluène  
Polyamidoamine  
Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tétramine fraction

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

**Exigences d'emballages spéciaux**

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélange**

| Nom du produit/<br>composant                                      | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA   | Type    |
|---|---|-----------|--|---|---------|
| Toluène   | REACH #:<br>01-2119471310-51<br>CE: 203-625-9<br>CAS: 108-88-3<br>Index: 601-021-00-3   | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361d<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412 | -   | [1] [2] |
| Polyamidoamine  | REACH #:<br>01-2119972320-44<br>CE: 500-191-5<br>CAS: 68082-29-1                        | ≤12       | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411  | -   | [1]     |
| Hydrocarbures, C9,<br>aromatics                                   | REACH #:<br>01-2119455851-35<br>CE: 918-668-5<br>CAS: -                                 | ≤12       | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411<br>EUH066                                | -   | [1]     |
| Propan-2-ol   | REACH #:<br>01-2119457558-25<br>CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Index: 603-117-00-0    | ≤10       | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  | -   | [1] [2] |
| Amines, polyéthylène-<br>poly-,<br>triéthylène-tétramine fraction | REACH #:<br>01-2119487919-13<br>CE: 292-588-2<br>CAS: 90640-67-8<br>Index: 612-065-00-8 | ≤3        | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412              | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg | [1]     |
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle                           | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7   | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | -   | [1] [2] |
|   |   |           | <b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b>  |   |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient polyéthylène polyamines. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée/atomisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.  
Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Entreposer dans le conteneur d'origine fermé à des températures entre 5°C et 25°C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

De bonnes normes d'entretien, l'élimination sûre et régulière des déchets et l'entretien régulier des filtres de la cabine de pulvérisation minimiseront les risques de combustion spontanée et autres risques d'incendie.

**Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI.**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant            | Valeurs limites d'exposition   |
|-------------------------------------|--|
| Toluène                             | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 20 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 77 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.  |
| Propan-2-ol                         | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur limite: 200 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 1000 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.                    |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.</b><br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures.<br>Valeur limite: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 550 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées** :
- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
  - La surveillance régulière de toutes les zones de travail doit être effectuée à tout moment, notamment les zones qui peuvent ne pas être ventilées de manière égale.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition              | Valeur                | Population                                       | Effets     |
|--------------------------|------|-------------------------|-----------------------|--|------------|
| Toluène                  | DNEL | Court terme Inhalation  | 226 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Humain via l'environnement] | Systemique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 226 mg/m <sup>3</sup> | Population générale [Humain via l'environnement] | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 226 mg/m <sup>3</sup> | Population générale                              | Systemique |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|             |                                     |                         |                        |   |  |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------|---|--|
| Propan-2-ol | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 226 mg/kg bw/jour      | [Humain via l'environnement]<br>Population générale | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 56.5 mg/m <sup>3</sup> | [Humain via l'environnement]<br>Population générale | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Voie orale   | 8.13 mg/kg bw/jour     | [Humain via l'environnement]<br>Population générale | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 192 mg/m <sup>3</sup>  | [Humain via l'environnement]<br>Opérateurs          | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 192 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Local                                  |
|             | DNEL                                | Court terme Inhalation  | 384 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Court terme Inhalation  | 384 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Local                                  |
|             | DNEL                                | Long terme Voie cutanée | 384 mg/kg bw/jour      | Opérateurs  | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 56.5 mg/m <sup>3</sup> | Population générale<br>[Consommateurs]              | Local                                  |
|             | DNEL                                | Long terme Voie cutanée | 888 mg/kg bw/jour      | Opérateurs  | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 500 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Voie cutanée | 319 mg/kg bw/jour      | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 89 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Voie orale   | 26 mg/kg bw/jour       | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
|             | acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DNEL                    | Long terme Inhalation  | 33 mg/m <sup>3</sup>                                | Population générale<br>[Consommateurs] |
| DNEL        |                                     | Long terme Voie orale   | 36 mg/kg bw/jour       | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
| DNEL        |                                     | Long terme Voie cutanée | 320 mg/kg              | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
| DNEL        |                                     | Long terme Inhalation   | 33 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale<br>[Consommateurs]              | Systemique                             |
| DNEL        |                                     | Long terme Inhalation   | 550 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Local                                  |
| DNEL        |                                     | Long terme Voie cutanée | 796 mg/kg bw/jour      | Opérateurs  | Systemique                             |
|             | DNEL                                | Long terme Inhalation   | 275 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs  | Systemique                             |

**PNEC**



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant            | Description du milieu            | Valeur          | Description de la Méthode |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Toluène                             | Sédiment d'eau douce             | 0.68 mg/l       | Facteurs d'Évaluation     |
|                                     | Sédiment d'eau de mer            | 0.68 mg/l       | Facteurs d'Évaluation     |
|                                     | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 13.61 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
| Propan-2-ol                         | Sol                              | 2.89 mg/kg      | Facteurs d'Évaluation     |
|                                     | Sédiment d'eau douce             | 16.39 mg/kg dwt | -                         |
|                                     | Sédiment d'eau de mer            | 16.39 mg/kg dwt | -                         |
|                                     | Eau douce                        | 140.9 mg/l      | -                         |
|                                     | Eau de mer                       | 140.9 mg/l      | -                         |
|                                     | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2251 mg/l       | -                         |
|                                     | Sédiment                         | 552 mg/kg dwt   | -                         |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Sol                              | 28 mg/kg        | -                         |
|                                     | Empoisonnement Secondaire        | 160 mg/kg       | -                         |
|                                     | Eau douce                        | 0.635 mg/kg     | -                         |
|                                     | Eau de mer                       | 0.0635 mg/l     | -                         |
|                                     | Sédiment d'eau douce             | 3.29 mg/kg      | -                         |
|                                     | Sédiment d'eau de mer            | 0.329 mg/kg     | -                         |
|                                     | Sol                              | 0.29 mg/kg      | -                         |
| Usine de Traitement d'Eaux Usées    | 100 mg/l                         | -               |                           |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- : Il est recommandé aux utilisateurs d'étudier les limites d'exposition professionnelle ou autres valeurs équivalentes.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

##### Protection de la peau

##### Protection des mains

##### Gants

- : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
- : Gants pour une exposition de courte durée/protection contre les éclaboussures (moins de 10 min) : nitrile > 0,12 mm Les gants de protection contre les éclaboussures doivent être changés immédiatement lorsqu'ils sont en contact avec des produits chimiques.  
Gants pour une exposition répétée ou prolongée (délai de rupture > 240 min)  
Lorsque les ingrédients dangereux de la section 3 contiennent l'un des éléments suivants :  
des solvants aromatiques (Xylène, Toluène) ou des solvants aliphatiques ou de l'huile minérale, utiliser : des gants en alcool de polyvinyle (APV) de 0,2–0,3 mm  
Sinon utiliser : des gants en butyle > 0,3 mm

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour une exposition de longue durée ou en cas de déversements (délai de rupture > 480 min) : utiliser des gants stratifiés en PE comme sous-gants

En raison de la diversité des situations (par ex., la température, l'abrasion), l'utilisation pratique d'un gant protecteur contre les produits chimiques dans la pratique, peut être beaucoup plus courte que le temps de perméation déterminé lors des tests.

La recommandation pour le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation de ce produit, repose sur les informations provenant de la source suivante : Fabricants de résines à base de solvants et Groupe des fabricants de solvants européens (ESIG).

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** :
- Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
  - L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** :
- Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** :
- Méthodes d'application : Pinceau ou rouleau. Appareil de protection respiratoire approuvé/homologué avec cartouches de protection contre les vapeurs de composés organiques. Type de filtre : A2 P2 (EN14387).  
Pulvérisation manuelle. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** :
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI. L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.**

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.  |
| <b>Couleur</b>   | : Incolore.   |
| <b>Odeur</b>   | : Peinture  |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible (non testé).   |
| <b>pH</b>  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.<br>insoluble(s) dans l'eau. |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.                             |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : 81°C  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 4°C [Pensky-Martens Closed Cup]  |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                    | : 2 (acétate de butyle = 1)   |
| <b>Inflammabilité</b>  | : Liquide inflammable.  |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : LEL: 0.7% (Light Aromatic Hydrocarbons)<br>UEL: 13.1% (2-methoxy-1-methylethyl acetate) |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | : 4.4 kPa (33 mm Hg)  |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                            | : 2.07 [Air = 1]  |
| <b>Densité relative</b>                                      | : 0.87  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | :   |

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C  | °F    | Méthode |
|--------------------|-----|-------|---------|
| Propan-2-ol        | 398 | 748.4 |         |
| Toluène            | 480 | 896   |         |

**Température de décomposition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

**Viscosité** : Cinématique (40°C): <20.5 mm<sup>2</sup>/s

**Propriétés explosives** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Propriétés comburantes** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

#### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations

**Chaleur de combustion** : 26.708 kJ/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Reportez-vous à Section 7 : **MANUTENTION ET ENTREPOSAGE** et à Section 8 : **CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE** pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient polyéthylène polyamines. Peut produire une réaction allergique.

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant    | Résultat                | Espèces | Dosage              | Exposition |
|------------------------------|-------------------------|---------|---------------------|------------|
| Toluène                      | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 49 g/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie orale         | Rat     | 636 mg/kg           | -          |
| Hydrocarbures, C9, aromatics | DL50 Voie orale         | Rat     | 8400 mg/kg          | -          |
| Propan-2-ol                  | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 12800 mg/kg         | -          |
|                              | DL50 Voie orale         | Rat     | 5000 mg/kg          | -          |
| acétate de 2-méthoxy-        | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >5 g/kg             | -          |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

|                |                 |     |            |   |
|----------------|-----------------|-----|------------|---|
| 1-méthyléthyle | DL50 Voie orale | Rat | 8532 mg/kg | - |
|----------------|-----------------|-----|------------|---|

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie         | Valeur ETA     |
|--------------|----------------|
| Voie orale   | 38691.7 mg/kg  |
| Voie cutanée | 85121.73 mg/kg |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition            | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------------|-------------|
| Toluène                      | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>100 mg | -           |
|                              | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 870 ug                | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 2<br>mg     | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Cochon  | -         | 24 heures<br>250 uL   | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 435 mg                | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20<br>mg    | -           |
| Hydrocarbures, C9, aromatics | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg                | -           |
|                              | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 uL   | -           |
| Propan-2-ol                  | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 10 mg                 | -           |
|                              | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 mg   | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 100 mg                | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg                | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

Données non disponibles

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

Données non disponibles

**Cancérogénicité**

Données non disponibles

**Toxicité pour la reproduction**

Données non disponibles

**Tératogénicité**

Données non disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant            | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Toluène                             | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| Hydrocarbures, C9, aromatics        | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| Propan-2-ol                         | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Toluène                  | Catégorie 2 | -                 | -              |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant               | Résultat   |
|--|--|
| Toluène<br>Hydrocarbons, C9, aromatics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant | Résultat   | Espèces   | Exposition             |
|--------------------------|--|---|------------------------|
| Toluène                  | Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer                                       | Algues - <i>Skeletonema costatum</i>  | 96 heures              |
|                          | Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce                                      | Crustacés - <i>Gammarus pseudolimnaeus</i> - Adulte                         | 48 heures              |
|                          | Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce                                       | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)        | 48 heures              |
|                          | Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce                                       | Poisson - <i>Oncorhynchus kisutch</i> - Fretin                              | 96 heures              |
| Propan-2-ol              | Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce                                      | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>  | 21 jours               |
|                          | Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce                                       | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né                                 | 48 heures              |
|                          | Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer<br>Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Crustacés - <i>Crangon crangon</i><br>Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i> | 48 heures<br>96 heures |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|------|----------|--------|----------|
| Données non disponibles  |      |          |        |          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Toluène                  | -                  | -         | Facilement       |
| Propan-2-ol              | -                  | -         | Facilement       |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| Toluène                      | -                  | 90        | Faible    |
| Hydrocarbures, C9, aromatics | -                  | 10 à 2500 | Élevée    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des  
Déchets** : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 11\*

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.




**Considérations relatives  
à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Catalogue Européen des  
Déchets** : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 01 10\*

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification              | UN1263   | UN1263   | UN1263   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU       | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES   | PAINT RELATED MATERIAL   | PAINT RELATED MATERIAL   |
| 14.3 Classe(s)/Étiquette(s) de risque pour le transport | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                                 | II   | II   | II   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                       | Non.   | No.  | No.  |
| Informations complémentaires                            | <b>Dispositions particulières</b><br>640 (C)<br><b>Code tunnel</b> D/E                 | <b>Emergency schedules</b> F-E,<br>S-E   | -  |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

*Les descriptions d'expédition multimodales sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte la taille des conteneurs. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (maritime, aérien, etc.), n'indique en aucun cas que le produit est emballé de manière appropriée pour ce mode de transport. Tous les emballages doivent être examinés avant l'expédition afin de vérifier qu'ils conviennent au transport. La conformité aux réglementations en vigueur incombe uniquement à la personne qui offre le produit pour le transport. Les personnes chargeant et déchargeant les marchandises dangereuses doivent recevoir des formations sur tous les risques liés aux substances et sur toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.*



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant                  | %         | Désignation [Utilisation] |
|---|-----------|---------------------------|
| FIRETEX C69 Epoxy Blast Primer - Additive | ≥90       | 3                         |
| toluène                                   | ≥50 - ≤75 | 48                        |

Étiquetage : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

Teneur en (2010/75/EU) : 87 p/p  
COV : 754 g/l

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

#### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
N/A = Non disponible

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
IATA = Association international du transport aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878  
Directive 2012/18/UE, et amendements et ajouts y afférents  
Directive 2008/98/EC, and relative amendements & additions  
Directive 2009/16/UE, et amendements et ajouts y afférents  
CEPE Guidelines

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Classification          | Justification               |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225      | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul           |
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul           |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul           |
| Repr. 2, H361d          | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H336         | Méthode de calcul           |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul           |
| Asp. Tox. 1, H304       | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul           |

|   |        |  |
|---|--------|--|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | : H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
|   | H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
|   | H302   | Nocif en cas d'ingestion.  |
|   | H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
|   | H312   | Nocif par contact cutané.  |
|   | H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
|   | H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
|   | H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
|   | H318   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
|   | H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
|   | H335   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
|   | H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
|   | H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.   |
|   | H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|   | H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
|   | H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
|   | EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

|   |                   |   |
|---|-------------------|---|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Acute Tox. 4    | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
|   | Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
|   | Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
|   | Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
|   | Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
|   | Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
|   | Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
|   | Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
|   | Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2   |
|   | Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                 |
|   | Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
|   | Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
|   | STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
|   | STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'impression** : 11, Juin, 2024.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date d'édition/ Date de révision** : 11, Juin, 2024

**Date de la précédente édition** : 01, Juin, 2024

: En absence de date de validation précédente, veuillez contacter votre fournisseur pour de plus amples renseignements.

**Version** : 18.02

### Avis au lecteur

**Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges**

**Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.**

**Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :**

- **Le produit est classé comme dangereux pour la santé**
- **Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies**

**Il est recommandé que chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) l'étudie soigneusement et consulte les ressources, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette FDS et tous les risques associés au produit. Les informations contenues aux présentes sont transmises en toute bonne foi. Elles sont réputées être exactes à la date de leur entrée en vigueur. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est fournie. Les informations présentées ici s'appliquent uniquement au produit expédié. L'ajout d'un matériau peut modifier la composition, les dangers et les risques associés au produit. Les produits ne doivent pas être reconditionnés, modifiés ou teintés, sauf si le fabricant en a spécifiquement donné l'instruction, y compris, mais sans s'y limiter, l'incorporation de produits non spécifiés par le fabricant, ou l'utilisation ou l'ajout de produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires peuvent faire l'objet de modifications et peuvent varier selon les différents lieux et les différentes juridictions. Le client/l'acheteur/l'utilisateur a la responsabilité de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois nationales, fédérales, provinciales, locales ou d'état. Le fabricant ne contrôle pas les conditions d'utilisation du produit ; le client/l'acheteur/l'utilisateur est responsable de la détermination des conditions nécessaires à l'utilisation de ce produit en toute sécurité. Le client/l'acheteur/l'utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées dans la section applicable de cette FDS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir les instructions écrites relatives à sa manipulation. En raison de la prolifération des sources d'informations, telles que la FDS du fabricant, le fabricant ne peut être tenu comme responsable des FDS obtenues d'une autre source.**

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux

**Titre** : Peinture industrielle au pistolet, sans cabine

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité, la Fiche technique et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Application de peinture sur une ligne industrielle sans enceinte (ventilation par aspiration à la source uniquement)

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  |
|---|---------------------------|------------------|--|--|
|   |                           |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Application industrielle de revêtements et d'encres par pulvérisation                       | PROC07                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Nettoyage   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Gestion des déchets   | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Respiratoire       | Œil   | Mains                                       |
|---|---------------------------|--------------------|---|---|
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Aucune             | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Aucune             | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Application industrielle de   | PROC07                    | Porter un appareil | Utiliser une protection                             | Porter des gants adaptés                    |

**Date d'édition/Date de révision** : \*\*\* **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** 1 20/27

|   |         |  |   |   |
|---|---------|--|---|---|
| revêtements et d'encres par pulvérisation                         |         | respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10. | oculaire homologuée EN 166.                         | homologués EN 374.                          |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies | PROC04  | Aucune   | Aucune  | Aucune                                      |
| Nettoyage   | PROC05  | Aucune   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets   | PROC08b | Aucune   | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux

**Titre** : Application professionnelle de revêtements et d'encre par pulvérisation-Extérieur

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité, la Fiche technique et les étiquettes du produit.

### Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en extérieur par des professionnels pour des applications générales (par ex. décoratives)

### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en extérieur

### Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Durée maximum | Ventilation  |  |
|---|---------------------------|---------------|--------------|--|
|   |                           |               | Type         | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                   | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |
| Application professionnelle de revêtements et d'encre par pulvérisation                     | PROC11                    | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                    | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |
| Nettoyage   | PROC05                    | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |
| Gestion des déchets   | PROC08a                   | 1 à 4 heures  | En plein air | 3 - 5  |

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Respiratoire | Œil   | Mains                                       |
|---|---------------------------|--------------|---|---|
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08a                   | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Application professionnelle de  | PROC11                    | Aucune       | Utiliser une protection                             | Porter des gants adaptés                    |

|   |         |        |   |   |
|---|---------|--------|---|---|
| revêtements et d'encre par pulvérisation                          |         |        | oculaire homologuée EN 166.                         | homologués EN 374.                          |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies | PROC04  | Aucune | Aucune  | Aucune                                      |
| Nettoyage   | PROC05  | Aucune | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets   | PROC08a | Aucune | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



**Renonciation**

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux

**Titre** : Peinture industrielle au pistolet, cabine

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité, la Fiche technique et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Application de peinture sur une ligne industrielle avec cabine de pulvérisation

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  |
|---|---------------------------|------------------|--|--|
|   |                           |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Application industrielle de revêtements et d'encres par pulvérisation                       | PROC07                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Nettoyage   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  |
| Nettoyage du matériel d'application hors cabine   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Gestion des déchets   | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |



| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Respiratoire  | Ceil  | Mains                                       |
|---|---------------------------|---|---|---|
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Application industrielle de revêtements et d'encres par pulvérisation                       | PROC07                    | Appareil respiratoire à adduction d'air comprimé, conforme à l'EN14594, et ayant un facteur de protection assigné d'au moins 20 | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC04                    | Aucune  | Aucune  | Aucune                                      |
| Nettoyage   | PROC05                    | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Nettoyage du matériel d'application hors cabine   | PROC05                    | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets   | PROC08b                   | Aucune  | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux

**Titre** : Peinture industrielle au pistolet, espace clos

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité, la Fiche technique et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Application de peinture sur une ligne industrielle avec pulvérisation en espace entièrement clos

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Durée maximum    | Ventilation                                |  |
|---|---------------------------|------------------|--|--|
|   |                           |                  | Type                                       | Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) : |
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Application industrielle de revêtements et d'encres par pulvérisation                       | PROC07                    | Plus de 4 heures | Confinement total / extraction             | 100 ou l'équivalent  |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC02                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Nettoyage   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation par aspiration localisée       | Se référer à la norme technique adaptée  |
| Nettoyage du matériel d'application hors cabine   | PROC05                    | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |
| Gestion des déchets   | PROC08b                   | Plus de 4 heures | Ventilation générale améliorée (mécanique) | 5 - 10   |

| Activité contributrice  | Catégorie(s) de processus | Respiratoire | Ceil  | Mains                                       |
|---|---------------------------|--------------|---|---|
| Préparation de matière pour application   | PROC05                    | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement | PROC08b                   | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Application industrielle de revêtements et d'encres par pulvérisation                       | PROC07                    | Aucune       | Aucune  | Aucune                                      |
| Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies                           | PROC02                    | Aucune       | Aucune  | Aucune                                      |
| Nettoyage   | PROC05                    | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Nettoyage du matériel d'application hors cabine   | PROC05                    | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |
| Gestion des déchets   | PROC08b                   | Aucune       | Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. | Porter des gants adaptés homologués EN 374. |

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.